

Rapport session CNU 06 pour la qualification PR 46 1° et conseils aux candidats

Session janvier 2020

Préambule

Les commentaires qui suivent n'engagent pas le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. La seule information officielle est celle donnée sur le site du Ministère, ou les résultats notifiés par courrier aux candidats.

Reprenant un principe arrêté sous l'ancienne mandature, la section « Sciences de Gestion et du Management » du CNU a décidé de publier après chaque session un rapport donnant des informations statistiques sur les résultats et des précisions sur les critères de décision retenus. Cette communication est notamment destinée à aider les futurs candidats pour la préparation de leurs dossiers.

Les résultats de cette année 2020 sont les suivants :

- 125 inscrits (130 en 2019, 104 en 2018 et 142 en 2017)
- 81 non qualifiés (77 en 2019, 61 en 2018 et 73 en 2017)
- 36 qualifiés (35 en 2019, 25 en 2018 et 44 en 2017)

Il faut ajouter à ces candidats qui ont été examinés :

- 8 non transmis ou renoncements
- 2 demandes d'équivalence qui ont été refusées rendant les candidatures irrecevables

1- Quelques éléments de contexte

Il existe plusieurs voies d'accès aux fonctions de Professeur des Universités en Sciences de Gestion. La voie 46 1° offre principalement la possibilité aux détenteurs d'une HDR d'accéder aux fonctions de professeurs en obtenant une qualification au niveau national puis en candidatant sur des postes ouverts localement. Cette voie s'ajoute à la voie traditionnelle de l'agrégation externe, à la voie dite professionnelle 46 4° réservée à des personnes occupant des fonctions de management élevées dans des entreprises de premier plan ou à la voie dite longue 46 3° pour les maîtres de conférences HDR disposant d'une ancienneté suffisante (10 ans). Enfin il existe des voies spécifiques réservées aux maîtres de conférences HDR ayant occupé des fonctions majeures dans les universités (telles que Président, Vice-Président...). Depuis 2015, les postes de Professeurs des Universités dédiés au concours d'Agrégation ne sont plus contingentés. Le concours d'Agrégation donne l'accès à un poste alors que la qualification 46 1° permet de postuler à des postes de Professeurs des Universités. Concernant la voie dite professionnelle 46 4°, elle est certes ouverte à des collègues ayant choisi d'exercer une pratique relevant des Sciences de Gestion et du Management, il pourrait être envisageable d'accéder positivement à une demande d'équivalence de diplôme concernant l'Habilitation à Diriger des Recherches mais aucunement une exonération d'une pratique de recherche. Pour cette voie également, il est demandé de démontrer une capacité à publier des produits de la recherche et à encadrer la recherche de jeunes collègues et d'étudiants (direction de thèses, direction de mémoires de Master, etc.)¹.

Le CNU 06 considère que la voie 46 1°, qui amène à un changement de grade et accentue les responsabilités notamment en termes d'encadrement de la recherche, est réservée aux collègues

¹ Nous encourageons les collègues à prendre connaissance de ce document régulièrement mis à jour par l'HCERES : <https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/2019%20Liste%20HCERES%20domaine%20SHS1%20ECONOMIE%20et%20GESTION.pdf>

qui présentent des profils complets : un bon niveau de recherche et de publications en Sciences de Gestion et du Management, régulier et s'étendant sur plusieurs années, avec une dimension nationale et internationale de l'activité de recherche, mais également de fortes contributions à une dynamique collective que ce soit au plan local au sein de leur établissement ou au niveau national ou international, par exemple dans les associations académiques ou réseaux de recherche. Il est demandé de l'engagement académique à la fois scientifique et collectif, et une capacité à rayonner dans un champ. Ce profil correspond aux trois activités classiques d'un enseignant-chercheur qu'on peut attendre chez un futur Professeur : la recherche, la pédagogie, les activités collectives.

Les dossiers sont évalués sur des caractéristiques observables démontrant l'engagement dans chacune de ces activités. Chaque activité correspond à un critère, chaque critère est estimé par des actions, faits, responsabilités, productions scientifiques. Un ensemble de critères sont considérés pour estimer l'activité d'un futur Professeur en Sciences de Gestion et du Management. Il s'agit en effet de comprendre la contribution et l'engagement du candidat vis-vis des attentes des diverses parties prenantes de notre profession : la communauté scientifique et ses associations et revues académiques, les établissements de formation et de recherche, les étudiants et alumni, les entreprises et organisations, les territoires et la nation, la société et l'environnement naturel. Tous les critères sont importants, aucun ne peut être mis de côté, un critère ne compense pas un autre critère. Dit autrement, chaque critère est nécessaire mais non suffisant.

2- L'évaluation des dossiers

Comme pour les autres évaluations réalisées par le CNU, deux rapporteurs appartenant à des listes différentes ont été nommés pour chaque candidat en veillant, dans la mesure du possible, à avoir l'un des deux rapporteurs issus de la même discipline et l'autre pouvant être en dehors du champ. Nous avons évité de désigner des rapporteurs membres du jury de HDR du candidat. En cas de candidature renouvelée, les rapporteurs sont différents de ceux des sessions précédentes.

Les règles de déport sont identiques aux autres sessions de travail :

- Le garant de la HDR ne peut pas être rapporteur du candidat et n'assiste pas à la délibération. Nous avons poussé cette règle jusqu'au directeur de la thèse, même si celle-ci était ancienne.

- Lorsqu'un candidat est de la même université ou du même laboratoire qu'un membre du CNU, celui-ci ne doit pas s'exprimer.

Les pièces obligatoires sont fixées par décret. Il est important de présenter un dossier clair et lisible par les rapporteurs, il est également important de soumettre un dossier complet au regard des pièces demandées pour les pièces obligatoires ET les pièces complémentaires obligatoires.

Pour présenter leurs activités, les candidats pouvaient pour la session 2020 rédiger un CV au nombre de pages illimité mais **il est primordial que les candidats rédigent de la façon la plus précise possible les éléments de leur dossier** en mettant en avant ce qu'ils considèrent comme des points forts. En particulier s'agissant des publications, il est important de **préciser le classement (FNEGE / CNRS) auquel il fait référence et le rang exact de la revue au moment de la publication de l'article**. Cela permet aux rapporteurs de travailler plus efficacement. Nous avons constaté à quelques reprises le manque de clarté de la présentation des activités et plus

particulièrement des publications et cela a toujours pénalisé les candidats. Parfois, même il n'était pas possible de retrouver certains articles mentionnés, ce qui est très problématique, il est nécessaire également d'indiquer l'ensemble des auteurs dans l'ordre de la publication tel qu'on le fait dans la rédaction d'une bibliographie pour un article. Il est aussi bon de rappeler que lorsqu'un article est accepté pour publication, l'ajout de la preuve dans le dossier est nécessaire pour qu'il soit pris en compte. Ainsi dans ce cas précis, il est demandé de fournir la lettre éditoriale d'acceptation ou de re-soumission. Si aucune pièce justificative du statut du papier dans un processus de publication n'est fournie, l'article n'est considéré que comme soumis à la revue. La publication dans le champ des Sciences de Gestion et du Management est particulièrement attestée par la présence des travaux dans des revues classées FNEGE, même si ont été également considérés en complément des articles publiés dans les revues classées CNRS37.

Au cours de la séance, les deux rapporteurs sont invités tout d'abord à indiquer leur appréciation globale (très favorable / favorable / réservée), puis à présenter de façon précise les éléments présents dans le dossier des candidats sur les différents aspects du métier. **Le bureau du CNU veille à ce que tous les dossiers soient présentés de façon uniforme en évitant des jugements de valeur ou désobligeants envers les candidats. Nous avons veillé au respect de l'égalité de tous les candidats en termes de précision de la présentation.** A l'issue de cette présentation, lorsque les deux avis convergent, et si les autres membres du CNU s'estiment suffisamment informés, la décision est prise sur le candidat. En cas d'avis divergents (favorable / réservé), une discussion plus approfondie s'engage, pour tenter de dégager une position commune agréée par les membres.

Cette année, sur 116 dossiers examinés (112 l'an dernier), on constate la convergence des avis entre les rapporteurs dans plus de 80 % des cas.

3- Les critères retenus et les profils des qualifiés

Un professeur des universités est un enseignant-chercheur destiné à encadrer des travaux de recherches, à porter des projets d'envergure et à participer au rayonnement de sa discipline et de son université. C'est pourquoi il a été décidé de prendre en compte dans un premier temps l'activité de recherche du candidat sur l'ensemble de sa carrière. Puis d'analyser la participation à la vie collective au sein de son établissement ou de sa communauté académique nationale ou internationale.

3.1. L'activité de recherche

L'activité de recherche a été évaluée dans sa globalité en s'attachant à analyser la cohérence et la qualité du parcours et du programme de recherche. La lecture du dossier doit permettre aux rapporteurs de comprendre cette cohérence et cette qualité. La qualité de la note de synthèse d'HDR et des travaux qui la composent est un élément central d'appréciation et permet de valoriser le candidat dans sa fonction actuelle et future de directeur de recherche. A l'inverse, des limites dans le dossier HDR doivent être compensées par des travaux complémentaires significatifs.

Les revues répertoriées dans les classements FNEGE en priorité, CNRS le cas échéant, en relevant le rang des revues et la dimension internationale restent des critères importants. La régularité des publications est aussi prise en compte. Sur ce critère, **les qualifiés de 2020 avaient le plus souvent publié au moins deux articles dans des revues classées 1 ou 2 FNEGE.**

Il est aussi important de souligner que des critères comme la diversité de la langue de publication (française et anglaise), des supports de publication ou la publication avec un nombre limité de coauteurs (trois au maximum) ont été des éléments souvent appréciés positivement.

A l'inverse, publier toujours dans la même revue, fût-elle de qualité, publier toujours avec le même coauteur ou avec un grand nombre de coauteurs sont des pratiques qui peuvent troubler l'évaluation du dossier.

La publication d'ouvrages de référence chez des éditeurs reconnus pour leur sélectivité et la participation à des ouvrages collectifs pilotés par des collègues reconnus et publiés chez des éditeurs reconnus ont été appréciés positivement. Le label FNEGE a été souligné lorsqu'il avait été accordé à un ouvrage.

La dimension internationale du candidat a été appréciée de manière globale (communications, chapitre d'ouvrage publié chez un éditeur international reconnu, position d'enseignant-chercheur invité...)

Au-delà des publications, ont été valorisées les activités d'encadrement, d'animation et d'insertion dans les structures de recherche, comme la participation à des jurys de thèse et d'HDR, les thèses et HDR encadrées et soutenues, le pilotage de projets ou contrats de recherche, la participation à des comités éditoriaux, comités de lecture etc...

3.2. L'implication dans les missions collectives

On attend d'un professeur des universités qu'il participe à l'encadrement, à l'animation et au développement des structures universitaires et académiques. Le CNU a donc pris en compte explicitement l'implication dans les missions collectives significatives et durables. Aucun des qualifiés de la session 2020 ne présentait un dossier sans responsabilités réelles que ce soit au plan local, national ou international au-delà même d'une responsabilité de diplôme généralement présente pour la plupart des candidats. Néanmoins, chaque dossier a été considéré dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble des missions des enseignants chercheurs, une faiblesse trop importante dans l'une des missions ne pouvant être vraiment compensée par les autres missions.

Le CNU s'est efforcé de garantir une analyse des dossiers de la façon la plus objective et descriptive possible, en excluant les jugements de valeur ou insuffisamment argumentés.

S'il est difficile de dégager des profils type à l'issue de cette session, on peut toutefois constater **que le profil dominant est celui d'un titulaire de HDR ayant une activité de recherche régulière attestée par des publications dans des supports de qualité et variés, qui a su montrer une orientation internationale de ses travaux et faire preuve d'une implication forte dans le collectif académique et scientifique. En d'autres termes, des profils de collègues ayant fait une bonne partie du chemin vers l'activité d'un professeur d'université.**

4. Recommandations aux candidats

Il est recommandé aux candidats à la qualification PR 46 1° de vérifier que leur dossier est bien complet : **respect des pièces obligatoires de l'arrêté du 11 juillet 2018 et pièces complémentaires demandées par le CNU 06, respect du mode de transmission, toutes ces informations étant indiquées sur Galaxie.** Pour la prochaine session, il faudra donc veiller à l'évolution éventuelle de ces pièces qui seront indiquées sur Galaxie. En l'absence d'une de ces pièces obligatoires, le dossier est déclaré irrecevable par le ministère. Les pièces complémentaires spécifiques demandées par la section permettent une évaluation éclairée de la candidature, l'évaluation du rapporteur peut être altérée par l'absence de ces pièces complémentaires. Il est également recommandé de **mettre en avant les points forts des différents éléments d'évaluation du dossier.** De façon non exhaustive, on peut citer les éléments suivants.

- Pour la recherche : publications avec rang de classement FNEGE et éventuellement CNRS (**rang de la revue lors de la publication**) ; communications dans les colloques majeurs de la discipline ; autres productions de recherche ayant eu un fort impact ; en cas de co-publication, attestation des auteurs de la part de travail réalisée par le candidat ; lettre d'acceptation pour des articles à paraître ; pour les responsabilités, il est utile de donner des éléments qui permettent de juger du niveau des responsabilités et de l'engagement du candidat pour le collectif académique et scientifique ;
- Pour la pédagogie, il peut être utile de signaler des méthodes pédagogiques innovantes, des ouvrages pédagogiques, ou des enseignements en langue étrangère ou devant des publics variés ou tout élément qui permet d'évaluer l'implication du candidat dans ce domaine. Nous suggérons également de mettre en avant la diversité des publics (Licence, Maîtrise, Doctorat), Formation Initiale ou Formation en Apprentissage, etc.

Pour la qualification 2021, outre les pièces obligatoires de l'arrêté du 11 juillet 2018 (vérifier sur Galaxie les modifications éventuelles de l'arrêté en 2020), il est demandé les pièces complémentaires suivantes (toutes ces informations seront présentes sur le site Galaxie auquel il faut se référer) :

Pièces complémentaires à déposer dans l'application Galaxie

- Le dossier complet de HDR
 - Les pré-rapports de soutenance de HDR
 - CV détaillé de 2 à 3 pages maximum
 - Un résumé, de 30 000 à 50 000 caractères, en français du dossier HDR si le dossier est rédigé en langue étrangère
 - une lettre de motivation accompagnée d'un projet à 5 ans pour expliquer l'engagement académique, pédagogique, institutionnel (local et national), sociétal du candidat (max 5 pages)
- (ATTENTION nouveau)**

Pour les candidats qui n'ont pas été qualifiés lors d'une session précédente, le CNU est attentif essentiellement aux éléments qui sont venus nourrir le dossier depuis la dernière candidature. **Ainsi, il est peu opportun de déposer une nouvelle candidature si le dossier ne s'est en rien enrichi entre temps.**